

## Zonage - règlement

↳ Pour connaître votre zone, vous devez vous rendre sur le site de la mairie de Patay

→ <https://www.patay.fr/>

→ Aller sur URBANISME, ensuite sur LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT (PLUI-H) « lire la suite », et enfin aller sur PLAN ZONAGE DE PATAY.

❖ Ou alors aller sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> et saisir votre adresse

↳ Règlement de votre zone qui est consultable sur le site de la mairie de Patay

→ <https://www.patay.fr/>

→ Aller sur URBANISME, ensuite sur LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT (PLUI-H) « lire la suite », et enfin aller sur la zone concernée.

\*\*\*\*\*

## Pièces à fournir

- ✚ Plan de situation rapproché et éloigné - site <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- ✚ Plan cadastral rapproché et éloigné - site <https://www.cadastre.gouv.fr/>
- ✚ Formulaire Cerfa 16702\*01 de déclaration préalable
- ✚ Photo de la maison dans l'état actuel (une photo éloignée et rapprochée)
- ✚ Schéma dimensionné
- ✚ Etat projeté (montage photo)
- ✚ Notice descriptive (matériel, couleur dimensions et modalités d'exécution) ou devis (si existant)

En cas de **construction**, il faut ajouter aux documents ci-dessus :

- ✚ **Plan de coupe** : *il présente une vue verticale de l'intérieur de la construction. Il précise l'implantation de celle-ci par rapport au profil du terrain naturel ainsi que sa forme et sa hauteur. Le plan de coupe représente le bâtiment sans sa façade, et laisse apparaître ses planchers et ses plafonds. Il sert à indiquer les cotes de tous les éléments visibles (dallage, hauteurs sous plafonds, planchers, toit).*
- ✚ **Plan de masse** : *Il représente de manière très schématique un terrain sur lequel on souhaite construire. Le plan de masse permet de fournir le périmètre ou la surface d'un bâtiment déjà existant. Ce document peut également être utile pour délimiter la zone du terrain sur lequel on va implanter un bâtiment ou en supprimer un.*

\*\*\*\*\*

Note : chaque document est à transmettre en **2 exemplaires (cerfa et pièces)**

Mme LOSSOUARN-KHAMLACH : [urbanisme@mairiepatay.fr](mailto:urbanisme@mairiepatay.fr)

**Délai d'instruction** : déclaration préalable est de un mois  
Permis de construire et zone ABF est de deux mois